

**M. ROUZIERES, Maire de Maurs, préside la séance.**

**Présents : Mesdames : DELORT – FERRIERES - TANNÈ.**

**Messieurs : AMADIEU – BRANDALAC – CABEZON – DESSALES – FEL – GENTIL – LELARGE – PICARROUGNE - TOURRILHES**

**Excusés :** Monsieur **BRAYAT** donne pouvoir à Monsieur **CABEZON** - Madame **SEYROLLE** donne pouvoir à Monsieur **PICARROUGNE** ; Madame **HERCOUET-TESTA** donne pouvoir à Madame **DELORT** ; Monsieur **BOUNIE** donne pouvoir à Monsieur **DESSALES**.

**Secrétaire de séance :** Madame Monique **DELORT**.

### 1/APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2012

Ce procès verbal est approuvé à l'unanimité.

### 2/ DECISIONS DU MAIRE PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

**D. I. A. :**

- N° 498 concerne la mutation LAVERGNE/MOREL/MOUMINOX, parcelle AC – n° 764 pour 574 m<sup>2</sup>,
- N° 499 concerne la mutation MOLINIER/RIVIERE-LAVERGNE parcelles AB – n° 161 pour 10 m<sup>2</sup> - AB – n° 162 pour 662 m<sup>2</sup>,
- N° 500 concerne la mutation ROUSSILLE/RIVIERE-LAVERGNE, parcelle AB – n° 190 pour 1440 m<sup>2</sup>.

**DECISION DU MAIRE :**

- N° 330 concerne les horaires et les tarifs de la garderie périscolaire

**ARTICLE I :** A compter de la rentrée 2012-2013, la garderie périscolaire est ouverte selon les nouveaux horaires ci-dessous :

Lundi	7 H 30 – 9 H	16 H 30- 18 H 45
Mardi	7 H 30 – 9 H	16 H 30- 18 H 45
Jeudi	7 H 30 – 9 H	16 H 30- 18 H 45
Vendredi	7 H 30 – 9 H	16 H 30- 18 H 30

**ARTICLE II :** Les tarifs de garderie sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012 :

Garderie Scolaire	2011/2012		2012/2013	
	Maursois	Non Maursois	Maursois	Non Maursois
<b>Matin</b>	1,00€	1,20€	<b>1,00€</b>	<b>1,20€</b>
<b>Soir</b>	1,10€	1,50€	<b>1,10€</b>	<b>1,50€</b>

Le minimum de perception exigé par trimestre sera de 5,00 Euros.

- N° 331 concerne le choix de retenir l'entreprise **S.A.S MATIERE – Place du Foirail – BP 54 – 15130 ARPAJON SUR CERE** pour un montant de **97 533.74€HT** afin d'effectuer la réfection des réseaux des rues du Coustalou et du Docteur Clauzet. Le jugement des offres a été effectué d'après les critères définis dans le règlement de la consultation dressé par le maître d'œuvre.

- N° 332 concerne le prix du loyer de l'atelier relais située Zone Artisanale à Dispo Services était fixé à 486.95 euros au 01 Juillet 2011. A compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2012 le loyer est fixé à 497.21€
- N° 333 concerne la décision de signer l'avenant n° 1 au marché de « Reprise de trottoirs du RD 663 » afin de réaliser des travaux supplémentaires pour une plus-value de + 7 912.40€ H. T. Ainsi, le montant gl'bal du **marché après avenant s'élève à 69 672.40€ H. T**

Toutes les clauses du marché initial demeurant applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

- N° 334 concerne la décision de pratiquer une **offre promotionnelle du 1<sup>er</sup> au 30 septembre** pour toute location d'un chalet. Ainsi, le tarif hors saison sera appliqué **pour tout contrat de location signé au cours du mois de septembre**, conformément aux tarifs ci-après :

LOCATION CHALETS: Prix TTC / taxe de séjour en sus / charges non comprises	Septembre	
	Moyenne saison	PROMOTION du 01/09 au 30/09
* Location à la semaine (Du samedi 14h au samedi suivant 10h)	305,00 €	<b>125,00 €</b>
* Location au mois	1 220,00 €	<b>310,00 €</b>
* Location week-end	Néant	<b>95,00 €</b>
* Forfait nettoyage	42,00 €	42,00 €
Caution chalet	200,00 €	200,00€
Une remise de 10% sera octroyée pour toute location de 2 semaines et plus (HAUTE ET MOYENNE SAISON).	10%	Néant

Les autres tarifs du camping municipal restent inchangés.

- N° 335 le choix de De retenir l'agence **F. BONY et D.THIERY – Architectes DPLG – 41 Rue Vermeuzouze-15000 AURILLAC** pour réaliser la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement des rues du Coustalou et du Docteur Clauzet pour un montant de **24 020.27 € HT soit:**

- **18 583,08 €HT** pour la tranche ferme,
- **5 437.19 €HT** pour la tranche conditionnelle de suivi de travaux de la Rue du Docteur Clauzet.

- N° 336 concerne la décision de modifier, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2012, le montant des provisions sur charges de l'appartement actuellement occupé par Monsieur TOURRILHES. Il s'élèvera à 65,00 Euros au lieu de 75,00 Euros.

### 3/ ADMINISTRATION GENERALE

#### **3-1/ APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASSE MUNICIPAL**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le gymnase municipal est exclusivement utilisé par les établissements scolaires et les associations. Il indique que chaque année deux réunions permettent d'établir le planning d'utilisation. Le gymnase municipal étant de plus en plus sollicité, il est nécessaire d'instaurer un règlement intérieur pour maintenir un bon état d'entretien et une gestion coordonnée de l'utilisation de celui-ci.

Lors de la dernière réunion de la commission Association- Culture- Sports- Loisirs, celle-ci a suggéré un projet de règlement intérieur.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le projet de règlement présenté par Monsieur le Maire qui précise qu'une caution de 30 € sera demandée aux utilisateurs lors de la remise de la clé.

#### **3-2/ COMMUNAUTE DES COMMUNES : MODIFICATION DES STATUTS**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes du Pays de Maurs a réalisé un parcours de découverte-interprétation au sein du village de Saint-Santin de Maurs. Ce projet a consisté à l'aménagement d'un espace muséographique (« la maison d'habitation de Marie-Pierre ») et d'un cheminement dans le bourg.

Monsieur le Maire précise également que l'arrêté préfectoral n° 2012-0861 du 06 juin 2012 a autorisé l'extension du périmètre de la Communauté de Communes par l'adhésion de la commune de Montmurat au 31 décembre 2012.

#### 4/ FINANCES

##### **4-1/ BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires au budget principal notamment suite à une mauvaise imputation comptable des mandants. En effet, ces pièces ont été imputées au 2315 en totalité, alors qu'une partie concernait des travaux sous mandat pour le compte du SIVU et de l'A. E. P. de Maurs.

##### **4-2/ BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'effectuer quelques ajustements budgétaires au budget principal Monsieur le Trésorier a informé la commune que dans le cadre de la mise en œuvre de la qualité comptable des opérations des collectivités locales, il a constaté que des travaux d'électrification effectués entre 1975 et 1984 ont été imputés à tort au compte 21532 « Réseaux d'assainissement ». Ainsi, il convient de réimputer ce montant à la balance comptable au compte 21534 « Réseaux d'électrification ». Ceci constitue une écriture d'ordre.

Le Conseil Municipal approuve ces décisions modificatives du budget principal et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour les signatures et les démarches nécessaires.

##### **4-3/ BUDGET COMMUNE : ADMISSIONS EN NON VALEUR**

Ces admissions en non valeur sont accordées à des administrés à la demande de Monsieur le Trésorier qui a réalisé des relances sans suites possibles.

#### 5/ PERSONNEL

##### **5-1/ CREATION D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES**

- Un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, à temps-complet est créé pour accroissement d'activités au Service Technique pour une durée de 12 mois.

##### **5-1/ CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE STATUTAIRE 2013-2016**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité auprès du Centre de Gestion.

#### 6/ TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

##### **6-1/ VALIDATION DE DEVIS**

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis concernant des travaux d'éclairage public Rue de la Gare et Avenue du Stade.

#### 7 / QUESTIONS DIVERSES

- Informations sur le départ de Jérémie Morel et le départ à la retraite de Madame BRANDY,
- Informations diverses sur les prix pour le fleurissement de la ville,
- Remise d'une médaille et d'un diplôme à la ville de Maurs par la Fédération du Don du Sang,
- Réunion des riverains pour les travaux Rue de la Mairie – Rue du Coustalou,
- Informations SIVU :
  - . Travaux de mise en séparatif sur le Tour de Ville côté grande fontaine
  - . Réception des travaux de Calsacy
  - . Travaux a venir aux Barthes
- Plan Local d'Urbanisme : enquête publique en cours,
- Information communautaire :
  - . Recherche de la Communauté de Communes d'une possible zone industrielle sur le territoire communal.

**LE MAIRE,  
C. ROUZIERES**